

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT POUR UN EVENEMENT

A afficher de manière visible derrière le pare-brise du véhicule

(uniquement en cas de stationnement hors de la bande de stationnement payant)

Pour les besoins de l'évènement « Festivités de proximité » organisé par l'entité « Ville de Paris », le stationnement de véhicules ou de matériel est autorisé pour :

- 6 emplacements sur bande de stationnement payant
autour de l'adresse : **Début rue Bonaparte - Fin rue Henri de Jouvenel**
pour la période du **23/07/2024 23h00** au **09/09/2024 00h00** inclus
- 5 emplacements sur bande de stationnement payant
autour de l'adresse : **Début vis à vis du 60 boulevard de Courcelles (côté parc) -
fin vis à vis du 60 (côté parc)**
pour la période du **23/07/2024 23h00** au **09/09/2024 00h00** inclus
- 6 emplacements sur bande de stationnement payant
autour de l'adresse : **rue Vicq d'Azir - début 2 - fin 4**
pour la période du **23/07/2024 23h00** au **09/09/2024 00h00** inclus
- 5 emplacements sur bande de stationnement payant
autour de l'adresse : **du 93 rue Sedaine au 89 rue Sedaine**
pour la période du **23/07/2024 23h00** au **09/09/2024 00h00** inclus
- 10 emplacements sur bande de stationnement payant
autour de l'adresse : **du 1 avenue Parmentier à la place Léon Blum**
pour la période du **23/07/2024 23h00** au **09/09/2024 00h00** inclus

Sous réserve des prescriptions particulières suivantes : Sous réserve des possibilités d'accès à la zone durant la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques. Voir : <https://anticiperlesjeux.gouv.fr/>

Sous réserve de respecter les prescriptions générales de l'occupation du domaine public et en particulier :

- Ne jamais stationner sur les emplacements réservés aux transports de fonds et à la police.
- Ne pas stationner, sauf autorisation expresse, sur les autres emplacements de stationnement réservés : autocars, places handicapés, taxi...
- Ne pas gêner la libre circulation des véhicules et des piétons.
- Ne pas empiéter, sauf autorisation expresse, sur les trottoirs, passages piétons et pistes cyclables.
- Aucun ancrage, marquage ou collage sur le revêtement de voirie.
- La réglementation en matière de bruit devra être respectée, aucune nuisance sonore ne devra être constatée.

Sous réserve de déclarer préalablement les numéros d'immatriculation des véhicules sur le service numérique concerné.

Cette autorisation ne vaut pas réservation de places. Les modalités de réservation (pose de cônes de Lubeck, etc.) sont à la charge de l'organisateur.

Autorisation délivrée le : 23/07/2024
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD